

**Parking d'appoint du centre de formation professionnelle ACPC**

---

**Question**

L'Association du centre professionnel cantonal (ACPC) construit les écoles professionnelles en ville de Fribourg. Les architectes ont proposé de rassembler les places de parc nécessaires en un seul parking et de laisser ainsi libres les surfaces aux entrées des écoles. Selon l'estimation officielle fondée sur le concept de la ville de Fribourg, le besoin en places de parc s'élève à environ 100 unités.

Le projet constitue un obstacle et complique le chemin de l'école emprunté par les enfants jusqu'à ce jour. L'entrée du parking située sur le Varis constitue également une source de danger supplémentaire pour les enfants.

Or la direction des écoles de la ville de Fribourg a exigé 40 places de parc supplémentaires pour le corps enseignant du Cycle d'orientation du Belluard et le Conseil communal a menacé de bloquer le projet si cette demande n'était pas honorée.

Pour cette raison, un parking de 28 (!) places a été construit dans la courbe du Varis, sous la place de la sculpture Angéloz.

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient que la double entrée pour ce parking d'appoint ainsi que pour le parking principal crée une situation confuse au Varis et représente une source de danger particulière pour les enfants sur le chemin de l'école ?
2. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis du Conseil communal de Fribourg selon lequel on ne saurait imposer au corps enseignant les 10 minutes de déplacement à pied depuis la gare ou les 3 minutes depuis les haltes de toutes les lignes de bus de la ville jusqu'au quartier d'Alt ?
3. Combien coûte ce parking d'appoint dans son ensemble, y compris les travaux d'aménagement ?
4. A combien s'élèvent les frais par place de parc ?
5. Qui finance quelle partie des coûts d'investissement ?
6. Quels seront les tarifs payés par les futurs utilisateurs ? Le corps enseignant du CO, pour lequel on a consenti à cet investissement supplémentaire, aura-t-il à verser une contribution correspondante ?
7. Combien un enseignant de l'Ecole professionnelle et/ou du CO verse-t-il pour une place de parc réservée ?

Le 15 décembre 2009

**Réponse du Conseil d'Etat**

Préliminairement, le Conseil d'Etat souhaite relever ce qui suit :

Pendant la planification du projet de construction des écoles professionnelles, des discussions intensives ont été menées avec l'Association Transports et environnement (ATE) – Section Fribourg, en relation avec l'augmentation du trafic générée par le nouveau Centre de formation professionnel. Le parking principal du nouveau bâtiment et

l'élargissement du parking existant situé dans la courbe du Varis qui comptabilisent ensemble 82 places de parc sont le résultat de ces pourparlers. Le nombre total de toutes les places de parc sises sur la superficie, soit celles affectées au Centre de formation professionnelle, au Cycle d'orientation du Belluard et à l'Ecole primaire du Bourg, se monte à 140. Avant son agrandissement, le Centre de formation professionnelle disposait de 229 places, lesquelles ont été drastiquement réduites, si bien qu'à l'échéance du projet de construction, le trafic généré par les voitures particulières sera moins important.

En outre, la formation professionnelle du canton de Fribourg, avec ses plus de 3000 partenaires de formation, a besoin d'un nombre minimal de places pour pouvoir assurer des possibilités de parking en vue de l'organisation de séances ou de visites de ses partenaires. De nombreux experts externes sont également présents lors des sessions d'examens, pour lesquels des possibilités de parcage doivent être assurées.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions de la députée Mutter comme suit :

**1. Le Conseil d'Etat est-il conscient que la double entrée pour ce parking d'appoint ainsi que pour le parking principal crée une situation confuse au Varis et représente une source de danger particulière pour les enfants sur le chemin de l'école ?**

Conformément à la procédure d'approbation des plans, les plans pour les deux parkings mentionnés ont été mis à l'enquête publique en août 2006 et aucune opposition n'a été formée. De plus, en fonction de la réduction de 229 à 140 places de parc, le trafic généré sera moins important, ce qui induira également une réduction objective du potentiel de dangers pour les enfants se trouvant sur le chemin de l'école.

**2. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis du Conseil communal de Fribourg selon lequel on ne saurait imposer au corps enseignant les 10 minutes de déplacement à pied depuis la gare ou les 3 minutes depuis les haltes de toutes les lignes de bus de la ville jusqu'au quartier d'Alt ?**

Dans le cadre des constructions scolaires dont l'Etat est responsable (par exemple l'ECG, le Collège de Gambach), on ne peut jamais assurer des places de parc pour les professeurs.

**3. Combien coûte ce parking d'appoint dans son ensemble, y compris les travaux d'aménagement ?**

Le budget total consacre environ 1,4 million de francs à l'extension de 10 à 38 places de ce parking situé dans la courbe du Varis.

**4. A combien s'élèvent les frais par place de parc ?**

Les frais par place s'élèvent à environ 37 000 francs.

**5. Qui finance quelle partie des coûts d'investissement ?**

Cette extension fait partie intégrante du projet et sera financée exactement comme le reste de celui-ci, soit 25% à la charge de la commune de domicile de l'apprenti, 25% à la charge de la commune de la place d'apprentissage, 25% à la charge du patronat et 25% à charge du canton de Fribourg.

**6. Quels seront les tarifs payés par les futurs utilisateurs ? Le corps enseignant du CO, pour lequel on a consenti à cet investissement supplémentaire, aura-t-il à verser une contribution correspondante ?**

Les autorisations de parquer pour le Centre de formation professionnelle seront attribuées sur la base d'un règlement strict établi selon les directives cantonales en la matière et seulement dans les cas où l'utilisation des transports publics n'apparaît pas raisonnable. Le prix de location de ces places doit encore être défini, celui-ci s'appuyant sur les tarifs cantonaux existants au sens de l'arrêté du 12 juillet 1991 concernant l'attribution et la gestion des places de stationnement pour voitures (RSF 122.98.11).

**7. Combien un enseignant de l'Ecole professionnelle et/ou du CO verse-t-il pour une place de parc réservée ?**

Selon l'arrêté susmentionné, les tarifs pour les places de parc couvertes sont fixés à :

- 53 francs par mois pour les magistrats et les collaborateurs qui utilisent régulièrement leur véhicule pour les besoins du service (1000 km par année au minimum) ;
- 85 francs par mois pour les collaborateurs qui utilisent sporadiquement leur véhicule pour les besoins du service ou les collaborateurs et les étudiants qui ne disposent pas de transports publics suffisants pour leurs déplacements.

S'il devait rester des places disponibles après l'attribution selon les critères de l'ACE, elles pourraient être mises à la disposition des autres collaborateurs, étudiants et tiers à un prix correspondant au prix du marché.

Fribourg, le 26 janvier 2010